

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le quinze Janvier à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie d'ARFEUILLE-CHATAIN, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 8.01.2015

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	1
Votants	
Exprimés	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Chaumetton, , Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoir : M. Jouandeau donne pouvoir à M. Echevarne

Excusés : M.Rivière, M. Richin, M. Vellot, Mme Giraud-Lajoie, Mme Jary

Absents : M .Grange, M. Boyer

Secrétaire de séance : Mme Béatrice Descloux

Délibération n° 2015-1 en date du 15 Janvier 2015
portant autorisation de dépenses donnée au Président pour les budgets primitifs 2015

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les dispositifs de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics intercommunaux en vertu de l'article L.1612-20 du même code.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et conformément à cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement :

- des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets primitifs 2015.

Délibération n° 2015-2 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la participation et la contribution eaux pluviales 2014
du budget principal au budget annexe assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 mars 2014 portant sur l'octroi d'une participation forfaitaire et d'une contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour le remboursement des dépenses afférentes aux eaux pluviales conformément aux statuts communautaires.

Monsieur le Président rappelle également les modalités de calcul de cette participation et de cette contribution du budget principal pour le remboursement des dépenses au budget annexe assainissement déterminées lors de cette même assemblée.

Conformément aux modalités susvisées et dont le détail a été transmis avec la note de synthèse, les montants à reverser sont les suivants :

- 24 349.87 € pour la participation eaux pluviales 2014 ;
- 134 753.03 € pour la contribution eaux pluviales 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants précités et autorise le Président à faire procéder au mandatement des sommes du budget principal au profit du budget annexe assainissement.

Délibération n° 2015-3 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la participation du budget annexe La Naute au Budget Principal CCAB pour le
remboursement du salaire et des charges de l'adjoint Technique en charge de l'entretien du site

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au titre de l'année 2014, le personnel technique de la communauté de communes a procédé à l'entretien d'une partie du site de LA NAUTE.

Ce personnel technique, adjoint technique contractuel de 1^{ère} classe rémunéré sur le budget principal de la Collectivité, a réalisé 400 heures pour l'entretien du site ce qui correspond à un montant (salaire et charges comprises) de 6 544.87 Euros.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient donc que le budget annexe LA NAUTE rembourse la somme de 6 544.87 Euros au budget principal CCAB.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 6 844 Euros par le budget annexe LA NAUTE au budget principal CCAB, et valide la saisie des écritures suivantes, sur l'exercice 2014 :

Budget annexe La Naute - Article 6215 – dépenses de fonctionnement : 6 544.87 €

Budget principal communauté de communes – Article 6419 – recettes de fonctionnement : 6 544.87 €.

Délibération n° 2015-4 en date du 15 Janvier 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Cuisine Centrale Les Mars – Année 2014 -

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 27 mars 2014 portant inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 13 470 Euros nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars.

Monsieur le Président présente la situation budgétaire de ce budget.

Au vu de cette situation budgétaire, Monsieur le Président propose le mandatement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 159.58 €.

Pour information, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2013 était de 1 936 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le mandatement d'une subvention d'un montant de 159,58 Euros au profit du budget annexe «Cuisine Centrale des Mars ».

Délibération n° 2015-5 en date du 15 Janvier 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Station-Service Bellegarde en Marche – Année 2014 -

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 27 Mars 2014, portant inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 19 910 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Monsieur le Président présente la situation budgétaire de ce budget.

Au vu de cette situation budgétaire, Monsieur le Président propose le mandatement d'une subvention

d'équilibre d'un montant de 8 753.81 €.

Pour information, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2013 était de 12 284 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le mandatement d'une subvention d'un montant de 8 753.81 Euros au profit du budget annexe «Station-service Bellegarde en Marche ».

**Délibération n° 2015-6 en date du 15 Janvier 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe La Naute – Année 2014 -**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 27 Mars 2014 portant inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 52 961 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe "La Naute".

Monsieur le Président présente la situation budgétaire de ce budget.

Au vu de cette situation budgétaire, Monsieur le Président propose le mandatement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 34 206.72 €.

Pour information, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2013 était de 38 754 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le mandatement d'une subvention d'un montant de 34 206.72 Euros au profit du budget annexe «La Naute ».

**Délibération n° 2015-7 en date du 15 Janvier 2015
portant attribution d'une subvention d'équilibre
au budget annexe Assainissement – Année 2014 -**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 27 Mars 2014, portant inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 146 084 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Monsieur le Président présente la situation budgétaire de ce budget.

Au vu de cette situation budgétaire, Monsieur le Président propose le mandatement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 205 237.05 €.

Pour information, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2013 était de 138 018 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le mandatement d'une subvention d'un montant de 205 237.05 Euros au profit du budget annexe «Assainissement ».

☞ **Subvention d'équilibre 2014 - Budget annexe ATELIER RELAIS**

Monsieur le Président précise que cette année, au vu du résultat de l'exercice pour le budget Atelier Relais la subvention d'équilibre prévue d'un montant de 5 905 € n'est pas nécessaire.

Délibération n° 2015-8 en date du 15 Janvier 2015
portant décisions modificatives

Budget Principal - Dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises 2013 en application de l'article 55 de la loi n°2013-1279 de finances rectificatives pour 2013 en date du 29 décembre 2013

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Principal suite à une dépense non prévue au budget primitif 2014.

En effet, certaines entreprises ont bénéficié d'un dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises.

En application de l'article 55 de la loi n°2013-1279 de finances rectificatives pour 2013 en date du 29 décembre 2013, la moitié du dégrèvement est pris en charge par l'Etat, le reste étant supporté par les communes et les EPCI d'implantation de ces établissements.

Le montant du dégrèvement calculé au titre de la cotisation foncière des entreprises 2013 est de 3 484 euros pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL
DEGREVEMENT DE LA COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES 2013

en application de l'article 55 de la loi n°2013-1279 de finances rectificatives pour 2013 en date du 29 décembre 2013

Intitulé	DEPENSES		
	Compte	Opé	Montant
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	7391178	HO	+ 3 484 €
Publications	6237	HO	- 3 484 €

Délibération n° 2015-9 en date du 15 Janvier 2015
portant Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le concours du Comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum
- Que cette indemnité de 886.83 € brut pour la gestion 2014, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Sylvie DENAT, Receveur municipal.

Délibération n° 2015-10 en date du 15 Janvier 2015
portant rémunération des personnels contractuels de catégorie C suite à la parution du décret n°2014-80 en date du 29 janvier 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la parution, au Journal Officiel du 31 janvier 2014, de sept décrets portant réforme des grilles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B.

Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2014 et un second volet de cette réforme est mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président précise que s'agissant des fonctionnaires, la mise en œuvre de ce reclassement est de droit.

Par contre, les agents non titulaires ne sont pas concernés par cette réforme et seule une décision du Conseil Communautaire peut permettre de revaloriser leur indice de rémunération lorsqu'ils sont recrutés par référence aux grades concernés par cette réforme.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du 1^{er} volet de cette réforme, par délibération n°2014-45 en date du 28 février 2014, le Conseil Communautaire avait décidé d'en faire bénéficier les agents contractuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de revaloriser les indices de rémunération des agents contractuels de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Février 2015. Des avenants aux différents contrats seront établis en ce sens, conformément à la réglementation.

Délibération n° 2015-11 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la facturation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cas particulier des ventes

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes réalise les diagnostics des installations d'assainissement non collectif qui sont à effectuer obligatoirement lors de la vente d'un bien.

Monsieur le Président explique que l'office notarial en charge de la réalisation de l'acte de vente a la possibilité de facturer directement cette prestation au vendeur lors de la cession.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la facturation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif soit réalisée par les offices notariaux dans le cadre des actes de ventes,
- Charge le Président de prendre toutes les dispositions sur ce dossier.

Arrivée de Monsieur GRANGE à 18 h 15

Délibération n° 2015-12 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la régularisation du dépôt de garantie du bail commercial pour le multiservice de
Reterre et la mise en place d'un dépôt de garantie pour les baux commerciaux

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la signature du nouveau bail commercial pour le multiservice situé sur la commune de RETERRE, un dépôt de garantie de 400 euros a été demandé.

En effet, plusieurs biens loués ont déjà dû faire l'objet de travaux de réparation et d'entretien à charge de la Communauté de Communes et il semblait important de mettre en place un dépôt de garantie restitué à la sortie du locataire si les lieux sont laissés en bon état.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- L'encaissement du dépôt de garantie de 400 euros demandé à Monsieur TOULLEC à la signature du bail commercial pour la location du Multiservice situé à RETERRE.

- La mise en place d'un dépôt de garantie pour tous les baux commerciaux à venir, dont le montant sera défini selon la valeur du bien loué.

Délibération n° 2015-13 en date du 15 Janvier 2015
portant participation aux voyages scolaires des Collèges

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes participe aux voyages scolaires des collégiens domiciliés sur son territoire.

La participation au titre de l'année 2014 était fixée à 35 euros par collégien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la reconduction de cette participation d'un montant maximum de 35 euros par élève pour les voyages scolaires des élèves des collèges domiciliés sur le territoire intercommunal.

Cette participation sera versée après le séjour sur présentation des justificatifs de la présence des enfants au voyage scolaire.

Le Conseil Communautaire précise également que cette participation fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 (Article 65737).

Délibération n° 2015-14 en date du 15 Janvier 2015
portant versement de la cotisation 2015 au Pays Combraille en Marche

Madame Valérie SIMONET, Présidente de l'Association du Pays Combraille en Marche ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2015 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association Pays Combraille en Marche, dans le cadre de la mission de développement local qu'elle lui a confiée par son adhésion.

Cette cotisation s'élève à 51 485 Euros pour l'année 2015 soit 7 euros par habitant pour 7 355 habitants.

Cette cotisation fera l'objet de 2 versements de 25 742,50 euros chacun au cours des premier et deuxième semestres 2015 et sera inscrite au budget primitif 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée.

Délibération n° 2015-15 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la désignation des représentants des collectivités locales au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suite à la parution du décret n°2014-1236 du 24 Octobre 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la parution du décret 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Une note d'instruction des services de la Préfecture en date du 07 novembre 2014 vient préciser les modalités de modification de la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des EPLÉ à savoir : « Pour le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, [...], la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunal, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (R.421-16 du code de l'éducation) ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-78 du 16 avril 2014, Monsieur Marcel ROBBY a été désigné pour représenter la Communauté de Communes.

Par contre, la désignation des représentants des collectivités aux conseils d'administrations des EPLÉ pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret sont caducs.

Le Conseil Communautaire doit donc de nouveau délibérer pour désigner son représentant.

Monsieur le Président demande aux personnes candidates de se faire connaître.

Monsieur Marcel ROBBY se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Marcel ROBBY comme représentant de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde au conseil d'administration du Collège Jean Beaufret à Auzances.

Délibération n° 2015-16 en date du 15 Janvier 2015
portant sur le soutien de la candidature de l'Association Pays Combraille en Marche au prochain programme Leader

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la candidature de l'Association Pays Combraille en Marche au prochain programme européen Leader 2015/2020.

La préparation de cette candidature s'appuie notamment sur les travaux réalisés par le biais de « La Fabrique des Futurs » mise en place dans le cadre d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'apporter leur soutien à la candidature de l'association du Pays Combraille en Marche au programme européen Leader (FEADER) pour la période 2015/2020 en réponse au cahier des charges régional,
- Approuve la Stratégie Locale de Développement et la priorité ciblée retenue par le Groupe d'Action Local Pays Combraille en Marche : « Le Fablab territorial, ressources et transitions - Se mettre en capacité de valoriser nos ressources pour s'engager dans la transition »
- Se réserve la possibilité de déposer des projets dans ce cadre et d'apporter la part nécessaire à leur autofinancement.

Délibération n° 2015-17 en date du 15 Janvier 2015
portant sur l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique pour les sites raccordés d'une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques devront alors recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

- Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
- Considérant que le SDEC sera le référent de la Communauté de Communes quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
- Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes ce groupement au regard de ses besoins propres,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » pour les sites raccordés d'une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaunes et verts »)

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique pour les sites raccordés d'une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaunes et verts »)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de Communes sera partie prenante à savoir pour les sites raccordés d'une puissance électrique supérieure à 36 kVA (« tarifs jaunes et verts »)

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° 2015-18 en date du 15 Janvier 2015
portant sur la signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic
archéologique
Assainissement du Bourg de Dontreix

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du projet d'assainissement du centre bourg de Dontreix (bourg historique), il est nécessaire, au préalable, de faire procéder à un diagnostic archéologique.

A cet effet, le Président présente le projet de convention à signer avec l'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive).

Il précise que la mission du diagnostic est à la charge de l'état.

Il reste à la charge de l'aménageur (Communauté de Communes Auzances Bellegarde) la mise à disposition des terrains, leur protection et leur signalisation ainsi que la remise en état des voies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique précité.

Délibération n° 2015-19 en date du 15 Janvier 2015
portant suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à 24 heures
hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à 28 heures
hebdomadaires

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération n° 2014-178 du 2 octobre 2014, la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire, à l'école de Sannat, à compter du 1^{er} janvier 2015 avait été validée pour un volume horaire de 24 heures hebdomadaires. Il s'avère que ce poste aurait du être créé avec un volume hebdomadaire de 28 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Avril 2015
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 28 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Avril 2015 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.

- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Arrivée de Monsieur BOYER à 18 h 40

Délibération n° 2015-20 en date du 15 Janvier 2015
portant sur une demande de subvention pour une classe découverte à Ruynes en Margeride pour
l'école de Champagnat

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école de CHAMPAGNAT concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une classe découverte sur le thème des volcans à Ruynes en Margeride qui se déroulera du 11 au 13 mai 2015 et qui concerne les 26 élèves des classes de CE2, CM1, CM2.

Le coût du séjour est de 4 527 €.

La demande de subvention pour 26 élèves porte sur un engagement financier de 100 € par élève soit un total prévisionnel de 2 600 € qui représente environ 57,5% du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
 - Le montant du solde de la subvention à service fait.
- Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturés. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 2 600 € à la coopérative scolaire de l'école de CHAMPAGNAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% soit 2 080 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Délibération n° 2015-21 en date du 15 Janvier 2015
portant sur une demande de subvention pour une classe d'initiation aux arts du cirque pour le
Groupe Scolaire Fernand Gory à Auzances

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de subvention des enseignants du groupe scolaire Fernand Gory d'Auzances, pour une classe d'initiation aux arts du cirque qui se déroulera du 20 au 24 avril 2015 et qui concerne les 163 élèves des 9 classes du groupe scolaire (114 élèves de l'école élémentaire et 49 élèves de l'école maternelle)

Le coût de cette classe est de 14 181 €.

La demande de subvention pour 163 élèves porte sur un engagement financier de 40 € par élève soit un total prévisionnel de 6 520€ qui représente environ 46% du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,

- Le montant du solde de la subvention à service fait. Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre d'initiations/animations réellement facturés. Pour ce faire, la Coopérative Scolaire devra transmettre une copie de la facture avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 40 € par élève participant à cette classe d'initiation aux arts du cirque soit un montant prévisionnel de 6 520€ à l'OCCE Coopérative Scolaire Ecole Primaire d'Auzances qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% soit 5 216 € avant la classe d'initiation,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre d'Initiations/animations facturés par le prestataire.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Demande du Conseil Général pour l'organisation des transports à la demande

Le Conseil Général propose de déléguer sa compétence pour l'organisation de services des transports à la demande.

Le transport à la demande est un transport public impliquant une demande préalable du service par les personnes souhaitant l'utiliser. A ce titre, il permet aux usagers de se déplacer vers les marchés et les autres lieux de services ainsi que les rabattements vers les lignes du réseau « Transcreuse » et TER Limousin.

Aujourd'hui, les besoins spécifiques ne sont pas recensés.

Il existe déjà un réseau important quant à la mobilité et notamment l'aide pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Le Conseil Général ne finance qu'une partie de ce transport à savoir :

- 25% des dépenses en cas de gratuité des services
- 50% du déficit d'exploitation en cas de service payant.

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

↳ Entretien et maintenance des aires de jeux

Monsieur le Président propose de réaliser un diagnostic des différentes aires de jeux et des équipements sportifs dans les écoles ainsi que sur le site de LA NAUTE afin de vérifier leur conformité par rapport à la réglementation.

Suite à ce diagnostic, une consultation sera lancée pour déterminer le coût de mise aux normes.

↳ Réglementation sur la mise en place de détecteurs de fumées dans les logements d'habitation

Certains de nos ateliers-relais possèdent également un logement.

Dans ce cadre, la réglementation pour la mise en place obligatoire de détecteurs de fumées au 1^{er} mars 2015 s'applique.

L'achat et la pose seront réalisés par la CCAB via un prestataire de services.

↳ Information sur les postes des enseignants

Monsieur le Président a fait parvenir un courrier à la DASEN pour conforter la demande de Christian ECHEVARNE concernant le maintien du poste d'enseignant à l'école de Champagnat.

Le Président donne lecture de ce courrier.

Pour le projet d'implantation d'un poste d'enseignant spécialisé de RASED pour le groupe scolaire d'Auzances, un courrier a également été envoyé à Madame RANVIER l'informant que ce projet serait

soutenu par la CCAB pour que toutes les écoles du territoire puissent bénéficier d'interventions du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

↳ Soutien au SDEC quant à l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux Conseils Généraux

Monsieur le Président du SDEC par courrier en date du 08 décembre 2014 nous a fait part de son inquiétude quant à l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux.

Dans ce cadre, le Président du SDEC demande un soutien des Communautés de Communes et des communes par le biais d'un envoi de courrier au Président de l'association départementale des maires de la Creuse qui sera le relais auprès de l'association des maires de France.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un courrier sera adressé à l'AMAC.

↳ Réforme territoriale

Une réunion organisée par l'Association des Communautés de France sur les enjeux du mandat communautaire a eu lieu vendredi 19 décembre 2014 à Aubusson.

Lors de cette réunion, le sujet de la réforme territoriale a été abordé.

La CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) se réunira de nouveau après les élections cantonales.

Il est important pour la Communauté de communes de savoir quelles orientations doivent être prises.

Dans ce cadre, le Président propose de réunir les membres du bureau pour mener une réflexion sur ce dossier.

Les membres du bureau sont : Françoise SIMON, Jean-Pierre BONNAUD, Jacqueline JARY, David GRANGE, Jacques PAYARD, Bernadette MEANARD, Jean-Michel RIBIERE, Manuel NOVAIS, Denise GIRAUD LAJOIE, Michel SAINT-ANDRE, Brigitte GERBE, Marie-Thérèse AGABRIEL.

↳ Information concernant les cartes de vœux

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les cartes de vœux qui ont été envoyées sont des cartes de vœux solidaires dont une partie des fonds est reversée à l'association RIRE CLOWNS qui intervient auprès des enfants hospitalisés.

↳ Organisation d'un goûter intercommunal

Pour les fêtes de fin d'année, la CCAB a organisé une rencontre des personnels intercommunaux sous la forme d'un « goûter ».

Cette manifestation s'est déroulée à la cantine de BELLEGARDE EN MARCHE.

Elle a permis aux agents de se rencontrer et d'échanger notamment sur le travail effectué auprès des enfants.

Une guirlande retraçant les réalisations des enfants dans le cadre des TAP est présentée.

Une boîte de chocolat a également été offerte à tout le personnel intercommunal.

Les personnes qui ont assisté à ce « goûter » sont très satisfaits. Une nouvelle rencontre sera organisée l'année prochaine dans une cantine d'une autre école.

↳ Recensement des entreprises et artisans sur le territoire de la CCAB

La CCAB souhaite recenser l'ensemble des entreprises et artisans présents sur son territoire. A ce titre, un tableau est distribué à chaque maire, pour complétude.

↳ Dossier éolien sur les communes de Reterre et Fontanière

Madame le Maire de Reterre souhaite connaître l'avancée de ce dossier.

Jean-Jacques BIGOURET en charge de ce dossier indique qu'il prendra contact avec le bureau d'études pour connaître l'avancée des négociations avec l'armée.

La séance est levée à 19 h 15



Le Président,

Flotte DESARMENIEN

Le Secrétaire,

Béatrice DESCLOUX

